

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 8 septembre 2020, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

**PRESENTS :** Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.  
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Madame Sandrine GOMEZ, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Madame Mylène GILORY.

**ABSENTS :** Monsieur Jean-François VALLEE (donne pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Monsieur Karl VALLIERE (donne pouvoir à Monsieur Pascal PUISAY), Monsieur Jean-Claude LEBAS (donne pouvoir à Madame Mylène GILORY)

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR

\*\*\*\*\*

### **1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 15 juin 2020 et du 06 juillet 2020.

1-2 SPL Bretagne plein Sud : délégués.

1-3 Commission de contrôle électorale : délégués.

1-4 Campagne de lutte contre la chenille processionnaire du pin : participation communale.

1-5 Insertion d'un encart dans le calendrier des pompiers.

### **2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES**

2-1 Subventions aux associations : demandes complémentaires.

2-2 Demande de participation aux trajets école/cantine pour l'école privée Saint Gildas.

2-3 Validation du devis de terrassement.

2-4 Validation du devis du City Park.

2-5 Validation du devis : achat d'un camion pour les services techniques.

2-6 Convention des équipements sportifs – CAMOEL FEREL PENESTIN.

2-7 Convention des équipements sportifs – CAMOEL FEREL PENESTIN ASSERAC.

2-7 Décision modificative n° 1 au budget annexe du Port de Tréguier.

2-8 Renouvellement du marché « éclairage public ».

2-9 Avenant n°1 au marché de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2-10 Indemnités pour le gardiennage des églises communales.

2-11 Convention illuminations de Noël.

2-12 Exonération exceptionnelle des droits de place pour le manège enfantin.

2-13 Mandat spécial pour le déplacement du Maire au Congrès des Maires.

2-14 Mandat spécial pour le déplacement du Maire au Congrès de l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral).

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

3-1 Domaine du Lavoir : attribution du lot 19.

3-2 Régularisation des cessions des parcelles rue du Lienne.

3-3 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZW 39.

### **4-INTERCOMMUNALITE**

### **5- PERSONNEL**

### **6- QUESTIONS DIVERSES**

6-1 projet d'arrêté préfectoral listant les sites d'intérêt géologique du Morbihan – avis du Conseil municipal.

### **7- INFORMATIONS MUNICIPALES**

7-1 Projet de réhabilitation de la déchetterie : présentation.

7-2 Présentation des nouvelles consignes de tri sélectif.

7-3 Nomination des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

7-4 Refonte de la liste électorale suite à la création d'un troisième bureau de vote.

7-5 Délégation du Maire au sein de CAP ATLANTIQUE.

\*\*\*\*\*

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 au budget principal.

### **1-AFFAIRES GENERALES**

1-1 **Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 15 juin 2020 et du 06 juillet 2020.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 15 juin 2020 et du 06 juillet 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 15 juin 2020 et 06 juillet 2020.

### **1-2 SPL BRETAGNE PLEIN SUD : DELEGUES**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 21 novembre 2016, le Conseil municipal a validé la création de la société publique locale (SPL) « Destination Bretagne Plein Sud » laquelle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire le 26 janvier 2017.

Conformément aux statuts de la SPL « Bretagne Plein Sud », la commune de Pénestin dispose d'1 représentant au sein de la SPL.

Comme conséquence de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, il convient conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Pénestin au sein du Conseil d'administration de la SPL « Bretagne Plein Sud ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Délégué titulaire : Laëtitia SEIGNEUR
- Délégué suppléant : Sandrine GOMEZ

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseiller à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à mains levées** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Délégué titulaire : 19 voix
- Délégué suppléant : 19 voix

**Ayant obtenu la majorité des voix sont désignés délégués à la SPL « Bretagne Plein Sud » :**

- **Délégué titulaire : Madame Laëtitia SEIGNEUR**
- **Délégué suppléant : Madame Sandrine GOMEZ**

### **1-3 COMMISSION ELECTORALE : DELEGUES**

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** l'article L.19 nouveau, du code électoral, modifié par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 dans son article 3,

**Vu** le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

**Vu** la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur listes électorales,

**Considérant** qu'il convient de constituer une commission de contrôle composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges aux dernières élections municipales,

**Considérant** que la commission est composée de conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale,

**Considérant** que les membres de la commission de contrôle désignés lors du conseil municipal du 28 janvier 2019 ne peuvent plus y siéger du fait du renouvellement intégral du conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

**Considérant** qu'il est souhaitable de nommer un suppléant par liste pour faciliter le travail de la commission en cas d'absence,

**Considérant** que les conseillers municipaux ont été consultés dans l'ordre du tableau,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** à 5 le nombre de conseillers municipaux membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales.
- **PREND ACTE** de la composition de la commission de contrôle comprenant six conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges constitués de la manière suivante :
  - ⇒ **Membres titulaires :**
    - 1- Gérard PICARD-BRETECHE
    - 2- Michel CRENN
    - 3- Nadine FRANSOUSKY
  - ⇒ **Membres suppléants :**
    - 1- Isabelle HELLARD
    - 2- Corinne BOURSE
    - 3- Jean-François VALLEE
- **PREND ACTE** de la composition de la commission de contrôle comprenant deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - ⇒ **Membre titulaire :**
    - 1- Dominique BOCCAROSSA

- ⇒ **Membre suppléant :**  
1- Armelle PENEAU-MIRASSOU
- **PREND ACTE** de la composition de la commission de contrôle comprenant deux conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - ⇒ **Membre titulaire :**  
1- Jean-Claude LEBAS
  - ⇒ **Membre suppléant :**  
1- Mylène GILORY
- **DIT** que cette liste sera transmise au Préfet dans les délais impartis afin qu'il prenne, conformément à la réglementation en vigueur, l'arrêté de composition de la commission de contrôle des listes électorales de Pénestin.

#### **1-4 CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : PARTICIPATION COMMUNALE.**

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du pin, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGDON organise à l'automne 2020 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2020 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 28 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 5 pins	89 €	28 €	61 €
De 4 à 10 pins	103 €	28 €	75 €
De 11 à 15 pins	136 €	28 €	108 €
De 16 à 20 pins	167 €	28 €	139 €
De 21 à 30 pins	191 €	28 €	163 €
De 31 à 40 pins	215 €	28 €	187 €
De 41 à 50 pins	233 €	28 €	205 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la prise en charge de 28 € des frais acquittés par les propriétaires
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal
- **DIT** qu'il y a lieu de payer la FDGDON Morbihan sur présentation d'un état
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes

#### **1-5 INSERTION D'UN EN CART DANS LE CALENDRIER DES POMPIERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'amicale des sapeurs-pompiers de Pénestin afin d'insérer un encart de la mairie dans le calendrier 2020.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette insertion pourrait prendre la forme d'un message de soutien de la municipalité envers les sapeurs-pompiers.

Le montant de l'encart au format 14.5 x 5 cm s'élève à 364 € HT soit 436.80 € TTC.

Il propose à l'assemblée de statuer sur cette demande.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA rappelle à l'assemblée sa proposition d'une aide pour financer les actions des jeunes sapeurs-pompiers. Monsieur le Maire répond que l'association doit faire une demande de subvention afin qu'elle soit étudiée en début d'année par la commission des finances. Par la suite, une délibération viendra définir le montant qui pourrait leur être alloué.*

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'insertion d'un encart dans le calendrier des pompiers pour un montant de 364 € HT soit 436.80 € TTC.
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

#### **2-IMPUTATIONS BUDGETAIRES/FINANCES**

##### **2-1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DEMANDE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention complémentaire de l'association Coeff 109 qui a déposé son dossier de demande tardivement.

L'association organise pour son 2<sup>ème</sup> prix des lecteurs de l'estuaire de la Vilaine et propose une sélection de 5 romans de la rentrée littéraire 2020.

Ces romans sont proposés gratuitement à la lecture sur les communes de l'estuaire de Vilaine et dans des points d'échanges :

- Médiathèques : Arzal, Assérac, Camoël, Férel, Herbignac, La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac et Pénestin.
- Commerces de proximité : l'épicerie d'A (Assérac), café l'Annexe (Pénestin), le Bateau Livre (Pénestin).

### **Un vote pour décerner le prix aura lieu le 16 décembre 2020.**

Cette manifestation est portée par des bénévoles passionnés, les acteurs du livre des communes (professionnels et bénévoles des bibliothèques), des commerçants de proximité et des partenaires pour financer le prix :

- Organisation des rencontres d'auteurs
- Organisations d'animations
- Mise à disposition gratuitement des livres de la sélection
- Dotation du lauréat
- Fonctionnement de l'association (administratif, communication)

L'association sollicite de la part de la commune une subvention de 100 € afin de garantir le succès du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association COEFF 109 une subvention de 100 € ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 chapitre 65 c/6574 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.**

### **2-2 DEMANDE DE PARTICIPATION AUX TRAJETS ECOLE/CANTINE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINT GILDAS**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 30 juillet, Madame la Présidente de l'OGEC sollicite le renouvellement de l'aide pour le trajet cantine de l'ASEM pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018, la commune attribue à l'OGEC Saint Gildas une aide pour le trajet cantine de l'ASEM selon les critères suivants : heures de travail effectif 40 mn soit 9.33 € X 134 jours d'école du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021 soit une subvention de 1 250.22 € maximum versée sur présentation de justificatifs des charges salariales.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler cette subvention selon les critères énoncés ci-dessus pour l'année scolaire 2020/2021.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA interroge l'assemblée afin de demander si cette demande ne peut pas être discutée en commission des finances. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, pour les années suivantes, cela peut tout à fait faire partie d'une discussion en commission des finances afin de donner un avis sur les demandes. Monsieur le Maire émet le souhait que chaque demande de subvention soit vérifiée en fonction des comptes de résultat et du budget prévisionnel. Il précise que la commune dispose d'un tissu associatif développé et très actif et souhaite que la commune les accompagne le mieux possible dans leurs projets.*

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le versement de la subvention pour le trajet cantine de l'ASEM à l'OGEC Saint-Gildas pour un montant de 1 250.22 € maximum pour l'année scolaire 2020/2021 sur justificatifs des charges salariales.**
- **INSCRIT cette dépense au budget principal**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **2-3 VALIDATION DU DEVIS DE TERRASSEMENT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une consultation a été menée auprès de 2 entreprises pour la préparation afin de permettre la mise en place d'une dalle sur un terrain multisports (surface 410 m<sup>2</sup>).

L'entreprise la mieux-disante s'avère être l'entreprise JANNOT TP d'Arzal pour un montant HT de 24 795.00 € soit un montant TTC de 29 754.00 €.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA interroge l'assemblée sur le fait que cette proposition n'a pas été soumise en commission des travaux ou d'appel d'offres. Monsieur le Maire répond qu'effectivement la proposition pouvait être soumise à la commission des travaux mais pas de nécessité de réunir une commission d'appel d'offres étant donné que le montant du devis est inférieur au seuil de la commande public. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait état du fait que le projet a été scindé en deux et donc échappe à la commission des travaux, est ce que cela sera pareil pour tous les projets ? Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune volonté de ne pas présenter ces projets à la commission des travaux. Ce projet a été discuté en bureau municipal afin de présenter le projet. Monsieur le Maire émet un avis favorable à présenter les futurs projets aux commissions compétentes. Cependant, afin de mener à bien ce projet, faute de temps, il n'a pas été possible de réunir la commission des travaux. Pour Monsieur Dominique BOCCAROSSA, cela pose la question des questions des commissions en général. Il prend l'exemple du permis d'aménager de Loscolo qui a été signé par Monsieur Michel BAUCHET sans réunir les membres de la commission urbanisme, mais en leur expliquant que cela était la suite du dossier. Monsieur le Maire interrompt Monsieur BOCCAROSSA en précisant que ce point n'étant pas à l'ordre du jour, et propose de revoir le fonctionnement et l'organisation des différentes commissions ultérieurement.*

### **Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise JANNOT TP d'Arzal pour un montant de 24 795 € HT soit 29 754 € TTC.**

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

#### **2-4 VALIDATION DU DEVIS CITY PARK**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été menée auprès de 2 entreprises afin de permettre l'aménagement d'un terrain multisports (City Park).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été discuté en bureau municipal et sera installé auprès de la salle Petit breton à côté du skate park.

L'entreprise la mieux-disante s'avère être l'entreprise ALTRAD de CAMPENEAC pour un montant HT de 39 000.00 € soit un montant TTC de 46 800.00 €.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise ALTRAD de CAMPENEAC pour un montant de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

#### **2-5 VALIDATION DU DEVIS : ACHAT D'UN CAMION POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité d'acheter un camion benne pour les besoins des services techniques en remplacement d'un camion hors service.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que 2 garages ont été consultés et l'offre la mieux disante est celle du garage AUTOMOBILES JLG SAS RENAULT – ZI de Briangaud – Route de Rennes – BP 50642 – 35606 REDON, le véhicule est livré par le garage LERAY de Pénestin, pour un montant de 24 543.13 € HT soit 29 382.40 € TTC.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le garage reprend le VOLKSWAGEN BENNE blanc pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec le garage AUTOMOBILES JLG SAS RENAULT – ZI de Briangaud – Route de Rennes – BP 50642 – 35606 REDON pour un montant de 24 543.13 € HT soit 29 382.40 € TTC.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

#### **2-6 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL FEREL PENESTIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

- Selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
- Selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %,
- La participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

**La répartition des dépenses de fonctionnement 2018 payables en 2019 pour chaque commune s'établit donc comme suit :**

Montant total à répartir : 52 144 €

#### **REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE**

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 26 072 €

COMMUNES	HABITANTS	%	MONTANT
<b>FEREL</b>	3 251	52.67%	<b>13 733</b>
<b>CAMOEL</b>	1 017	16.48%	<b>4 296</b>
<b>PENESTIN</b>	1 904	30.85%	<b>8 043</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 172</b>	<b>100%</b>	<b>26 072</b>

#### **REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES**

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 26 072 €

COMMUNES	BASKET	TENNIS	TENNIS DE TABLE	TOTAL DES LICENCIES	%	MONTANT
<b>FEREL</b>	46	0	6	52	37.14%	<b>9 684</b>
<b>CAMOEL</b>	8	1	5	14	10.00%	<b>2 607</b>
<b>PENESTIN</b>	19	24	31	74	52.86%	<b>13 781</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>25</b>	<b>42</b>	<b>140</b>	<b>100%</b>	<b>26 072</b>

#### **RECAPITULATIF DES REPARTITIONS**

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL

<b>FEREL</b>	13 733	9 684	<b>23 417</b>
<b>CAMOEL</b>	4 296	2 607	<b>6 903</b>
<b>PENESTIN</b>	8 043	13 781	<b>21 824</b>
TOTAL	26 072	26 072	<b>52 144</b>

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

<b>FEREL</b>	23 417	- 50% de 690 =	345	<b>23 071</b>
<b>CAMOEL</b>	6 903	+ 10% =	690	<b>7 594</b>
<b>PENESTIN</b>	21 824	- 50% de 690 =	345	<b>21 479</b>
TOTAL	52 144			<b>52 144</b>

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
<b>FEREL</b>	23 071	11 539	<b>11 532</b>
<b>CAMOEL</b>	7 594	605	<b>6 989</b>
TOTAL	30 665	12 144	<b>18 521</b>

La répartition des dépenses d'investissement 2018 payables en 2019 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 2 490 €

(calculé sur la base de 30% de la valeur HT des investissements)

#### **REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE**

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 1 245 €

COMMUNES	HABITANTS	%	MONTANT
<b>FEREL</b>	3 251	52.67%	<b>656</b>
<b>CAMOEL</b>	1 017	16.48%	<b>205</b>
<b>PENESTIN</b>	1 904	30.85%	<b>384</b>
TOTAL	6 172	100%	<b>1 245</b>

#### **REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES**

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 1 245 €

COMMUNES	BASKET	TENNIS	TENNIS DE TABLE	TOTAL DES LICENCIES	%	MONTANT
<b>FEREL</b>	46	0	6	52	37.14 %	<b>462</b>
<b>CAMOEL</b>	8	1	5	14	10%	<b>125</b>
<b>PENESTIN</b>	19	24	31	74	52.86%	<b>658</b>
TOTAL	73	25	42	140	100%	<b>1 245</b>

#### **RECAPITULATIF DES REPARTITIONS**

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
<b>FEREL</b>	656	462	<b>1 118</b>
<b>CAMOEL</b>	205	125	<b>330</b>
<b>PENESTIN</b>	384	658	<b>1 042</b>
TOTAL	1 245	1 245	<b>2 490</b>

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

<b>FEREL</b>	1 118	- 50% de 33=	16	<b>1 101</b>
<b>CAMOEL</b>	330	+ 10% =	33	<b>363</b>
<b>PENESTIN</b>	1 042	- 50% de 33=	16	<b>1 026</b>
TOTAL	2 490			<b>2 490</b>

Restant à devoir par les communes de Férel et Camoël à la commune de Pénestin en investissement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
<b>FEREL</b>	1 101	1 831	<b>-730</b>
<b>CAMOEL</b>	363	0	<b>363</b>
			<b>-367</b>
TOTAL	1 464	1 831	

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement et investissement

<b>FEREL</b>	<b>10 802 €</b>
<b>CAMOEL</b>	<b>7 352 €</b>

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU demande si le futur terrain multi-sports sera intégré à la convention de mutualisation des équipements sportifs ? Monsieur le Maire répond que non, car ce terrain ne sera pas mis à disposition des associations, il s'agit d'un terrain de loisirs ouvert à tous pour les jeunes de Pénestin.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les chiffres sont arrondis à l'euro le plus proche.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention 2019
- **VALIDE** la répartition énoncée ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de signer les pièces afférentes

### **2-7 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL FEREL PENESTIN ASSERAC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention sportive football entre les 4 communes de PENESTIN – CAMOEL – FEREL et ASSERAC.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

- Selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
- Selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %,
- La participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement 2018 payables en 2019 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 62 760 €

### **REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE**

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 31 380 €

COMMUNES	HABITANTS	%	MONTANT
<b>FEREL</b>	3 251	40.64%	<b>12 752</b>
<b>CAMOEL</b>	1 017	12.71%	<b>3 989</b>
<b>PENESTIN</b>	1 904	23.80%	<b>7 469</b>
<b>ASSERAC</b>	1 828	22.85%	<b>7 170</b>
TOTAL	8 000	100%	<b>31 380</b>

### **REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES**

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 31 380 €

COMMUNES	FOOT	%	MONTANT
<b>FEREL</b>	113	41.54%	<b>13 037</b>
<b>CAMOEL</b>	31	11.40%	<b>3 576</b>
<b>PENESTIN</b>	66	24.26%	<b>7 614</b>
<b>ASSERAC</b>	62	22.79%	<b>7 153</b>
TOTAL	272	100%	<b>31 380</b>

### **RECAPITULATIF DES REPARTITIONS**

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
<b>FEREL</b>	12 752	13 037	<b>25 788</b>
<b>CAMOEL</b>	3 989	3 576	<b>7 566</b>

<b>PENESTIN</b>	7469	7 614	<b>15 083</b>
<b>ASSERAC</b>	7 170	7153	<b>14 323</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31 380</b>	<b>31 380</b>	<b>62 760</b>

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

<b>FEREL</b>	25 788	- 1/3 de 757 =	252	<b>25 535</b>
<b>CAMOEL</b>	7 566	+ 10% =	757	<b>8 322</b>
<b>PENESTIN</b>	15 083	- 1/3 de 757 =	252	<b>14 832</b>
<b>ASSERAC</b>	14 323	- 1/3 de 757 =	252	<b>14 071</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62 760</b>			<b>62 760</b>

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL aux communes de PENESTIN et ASSERAC en fonctionnement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
<b>FEREL</b>	25 535	18 715	<b>6 820</b>
<b>CAMOEL</b>	8 322	605	<b>7 717</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 857</b>	<b>19 320</b>	<b>14 537</b>

La répartition des dépenses d'investissement 2018 payables en 2019 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 6 772 €

(calculé sur la base de 30% de la valeur HT des investissements)

#### **REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE**

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 3 386 €

COMMUNES	HABITANTS	%	MONTANT
<b>FEREL</b>	3 251	40.64%	<b>1 376</b>
<b>CAMOEL</b>	1 017	12.71%	<b>430</b>
<b>PENESTIN</b>	1 904	23.80%	<b>806</b>
<b>ASSERAC</b>	1 828	22.85%	<b>774</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8000</b>	<b>100%</b>	<b>3 386</b>

#### **REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES**

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 3 386 €

COMMUNES	FOOT	%	MONTANT
<b>FEREL</b>	113	41.54%	<b>1 407</b>
<b>CAMOEL</b>	31	11.40%	<b>386</b>
<b>PENESTIN</b>	66	24.26%	<b>821</b>
<b>ASSERAC</b>	62	22.79%	<b>772</b>
<b>TOTAL</b>	<b>272</b>	<b>100%</b>	<b>3 386</b>

#### **RECAPITULATIF DES REPARTITIONS**

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
<b>FEREL</b>	1 376	1 407	<b>2 783</b>
<b>CAMOEL</b>	430	386	<b>816</b>
<b>PENESTIN</b>	806	821	<b>1 627</b>
<b>ASSERAC</b>	774	772	<b>1 546</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 386</b>	<b>3 386</b>	<b>6 772</b>

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

<b>FEREL</b>	2 783	- 1/3 de 82 =	27	<b>2 756</b>
<b>CAMOEL</b>	816	+ 10% =	82	<b>898</b>
<b>PENESTIN</b>	1 627	- 1/3 de 82 =	27	<b>1 599</b>
<b>ASSERAC</b>	1 546	- 1/3 de 82 =	27	<b>1 519</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 772</b>			<b>6 772</b>

Restant à devoir par les communes de Férel et Camoël aux communes de Pénestin et Assérac en investissement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir



<b>FEREL</b>	2 756	1 584	<b>1 172</b>
<b>CAMOEL</b>	898	0	<b>898</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 654</b>	<b>1 584</b>	<b>2 070</b>

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL aux communes de PENESTIN et ASSERAC en fonctionnement et investissement

<b>FEREL</b>	<b>7 992 €</b>
<b>CAMOEL</b>	<b>8 615 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que pour la pratique du football, la répartition des coûts selon ces critères conclut au reversement de la commune de Férel à celle de Pénestin pour un montant de 7 992 €, au reversement de la commune de CAMOEL à PÉNESTIN pour un montant de 1 615 € et au reversement de la commune de CAMOEL à ASSÉRAC pour un montant de 7 000 € au titre de l'exercice 2018.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2019
- **VALIDE** la répartition énoncée ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de signer les pièces afférentes

## **2-8 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE TREHIGUIER.**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires afin de permettre l'intégration des frais d'étude liés à l'automatisation de la station

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 900,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 900,00 €</b>		<b>2 900,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 au budget annexe du Port de Tréhiguiier telle que présentée ci-dessus.

## **2-9 RENOUELEMENT DU MARCHÉ « ECLAIRAGE PUBLIC ».**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public arrive à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à une consultation par procédure adaptée afin de permettre une continuité de service.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient en précisant qu'il est gêné par le manque de détail du projet. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit seulement d'une délibération lui permettant de lancer le marché public, il y aura par la suite une réunion de la commission des MAPA (Marché à Procédure Adaptée) qui se réunira afin d'étudier et analyser les offres reçues.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un marché public pour la maintenance et l'entretien du parc d'éclairage public de la commune de Pénestin.

## **2-10 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Michel Bauchet rappelle au conseil municipal que la révision du PLU de la commune a été prescrite par une délibération du 29 juin 2015. Aussi, pour accompagner la commune dans cette démarche et réaliser la révision du Plan local d'urbanisme un marché a été attribué à FUTUR Proche (anciennement dénommé Paysage de l'Ouest) pour un montant de 33 450 euros HT soit 40 140 euros TTC.

Considérant les élections municipales du 15 mars dernier qui ont permis la mise en place d'une nouvelle équipe municipale et des changements à intégrer à la révision du PLU du fait de la réorientation de certains objectifs.

Considérant par ailleurs qu'il convient d'actualiser les données du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Considérant qu'il faille, par conséquent, programmer des réunions supplémentaires au regard du marché initial permettant d'intégrer les nécessaires travaux de reprises du projet.

Monsieur Michel Bauchet propose au conseil municipal de valider l'avenant n°1 au marché d'étude pour la révision du plan local d'urbanisme pour un nouveau montant de 41 090 euros HT soit 49 308 euros TTC.

Cet avenant constituerait une augmentation de 7 640 euros au regard du marché initial soit une hausse de 22.8%.

Monsieur Michel Bauchet rappelle que cet avenant se justifie par les conditions imposées par la reprise des travaux par la nouvelle équipe municipale et par l'actualisation de certaines données.

Monsieur le Maire précise que l'on intègre le projet politique au PLU de la commune.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA regrette de ne pas avoir été informé quant à la progression du document. Il aurait souhaité savoir qu'est ce qu'il reste à réaliser et qu'est ce qui a été réalisé, car l'avenant proposé représente une somme pour un travail qui est à poursuivre ou à compléter. Sans précision, il est difficile pour un conseiller municipal de se prononcer. Monsieur Michel BAUCHET répond qu'il reste à rédiger le règlement. Monsieur le Maire précise que jusqu'à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, il restait le règlement à rédiger mais qu'aujourd'hui il est également nécessaire d'y intégrer les projets politiques. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait part à l'assemblée que pour lui, il y a encore beaucoup de travail et notamment une mise en conformité avec le SCOT. Monsieur Michel BAUCHET précise que c'est ce qui a été demandé au bureau d'études afin qu'il puisse chiffrer la quotité de travail restant à faire. Monsieur Dominique BOCCAROSSA réitère sa demande d'intégrer un atlas de biodiversité communale au PLU, comme il l'a précisé au sein d'un bureau municipal, et précise que cette démarche n'est pas anodine et représente un travail conséquent. Monsieur le Maire précise que la proposition de revalorisation du PLU proposée a pour objectif une approbation du PLU au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Monsieur le Maire précise également que les travaux doivent reprendre très rapidement afin de tenir les délais. Monsieur Dominique BOCCAROSSA regrette de ne pas avoir été destinataire du document et souhaite que les documents lui soient transmis avant le conseil municipal. Monsieur le Maire lui rappelle que ce point a été vu en bureau municipal et qu'à ce moment si la demande de transmission du document aurait été faite, le document aurait été envoyé.

**Après discussion et délibération le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE l'avenant n°1 au marché d'étude pour la révision du plan local d'urbanisme pour un nouveau montant de 41 090 euros HT soit 49 308 euros TTC ;**
- **INSCRIT cette dépense au budget communal ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.**

### **2-11 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES**

Monsieur le Maire expose :

Les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) ont précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent en 2020 et est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande à Monsieur le Maire si Monsieur le Prêtre verse un loyer pour l'occupation du presbytère. Monsieur le Maire lui répond dans la négative et lui précise que cette indemnité est versée au titre de gardien de l'église.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**CONSIDERANT le gel du point d'indice des fonctionnaires,**

**Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 479.86 € pour l'année 2020.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2020 au chapitre 011, c/6282.**

### **2-12 CONVENTION ILLUMINATIONS DE NOEL**

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire expose :

Comme présenté lors du bureau municipal du 7 septembre dernier, il est proposé à l'assemblée la location d'illuminations de Noël pour une période de 3 ans.

Une consultation a été menée, la société DECOLUM ILLUMINATIONS de TRONVILLE EN BARROIS s'avère être la mieux disante.

L'échéancier se présente ainsi :

- Annuité 2020 : 6 620.00 € HT
- Annuité 2021 : 6 620.00 € HT
- Annuité 2022 : 6 620.00 € HT

Avant le 31 janvier 2023, la commune devra décider si elle souhaite acheter le matériel moyennant le paiement de la valeur de rachat, à savoir : 547.95 € HT

Madame Mylène GILORY demande si cela concerne les illuminations du bourg et des villages ? Monsieur Christian MAHE explique qu'il s'agit uniquement du bourg, cependant, la commune dispose d'un stock d'illuminations qui seront installées dans les villages. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'option location a été choisie afin de permettre de choisir des éléments un peu plus récents et permet un renouvellement plus régulier sans trop investir.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la location d'illuminations de Noël pour un durée de 3 ans**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

### **2-13 EXONERATION EXCEPTIONNELLE DES DROITS DE PLACE POUR LE MANEGE ENFANTIN.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la commune de Pénestin et Madame et Monsieur GUENEAU pour la période allant du 22 juin au 30 août 2020.

La commune met à disposition de Madame et Monsieur GUENEAU une partie de la parcelle ZI 59 afin qu'ils puissent s'installer et exploiter à des fins commerciales :

- Un manège enfantin
- Un parcours labyrinthe aventure
- Un stand de barbe à papa
- Un stand de pêche aux canards
- Un manège cascade
- Un stand de jeux de peluches (grues)
- Trois caravanes d'habitation

Moyennant une redevance de 750 € pour l'ensemble de période.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant la première quinzaine d'août des gens du voyage se sont installés à proximité de la parcelle ZI 59 ce qui a, par conséquent, induit une baisse de fréquentation des manèges.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer de 50 % la redevance demandée à Madame et Monsieur GUENEAU.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU interpellent Monsieur le Maire sur la catégorisation des « gens du voyage » et, pour eux, cela laisse penser que les étrangers ne sont pas les bienvenus sur la commune. Ils comprennent que cela a pu engendrer une baisse économique de leur activité mais souligne la stigmatisation automatique de cette population. Monsieur le Maire leur explique qu'au-delà de la baisse économique de l'activité, il y a également eu de l'agressivité et une dégradation du terrain. Les MENS (minorités ethniques non sédentaires) installés sur le terrain du Halguen l'ont laissé très propre, cependant, leurs excréments ont été jetés à la mer ce qui a obligé les services de la mairie à effectuer des analyses d'eau complémentaire afin de s'assurer de la qualité de l'eau. De plus, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur et Madame GUENEAU ont été personnellement agressés par ces personnes qui leur ont fait comprendre que ce n'était pas la peine qu'ils ouvrent leurs manèges. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir pourquoi des sanitaires n'ont pas été installés ? Monsieur Christian MAHE répond que des sanitaires ont été ouverts, cependant, ils ne les ont pas utilisés. Monsieur le Maire explique également à l'assemblée que des terrains sont mis à disposition afin de les accueillir, mais cette communauté n'a pas souhaité se réunir sur les aires qui leur sont réservées cette année par peur du COVID. Monsieur le Maire fait également état des difficultés des autres Maires de la Communauté d'Agglomération qui ont beaucoup de difficulté à gérer cette population. Monsieur le Maire informe l'assemblée que des réunions sont prévues au niveau de CAP ATLANTIQUE afin de gérer au mieux ce sujet.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'implantation des gens du voyage à proximité des installations de Madame et Monsieur GUENEAU ;

**CONSIDERANT** la baisse manifeste de l'activité économique due à l'arrivée massive de gens du voyage ;

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir l'exonération de 50 % de la redevance pour occupation du domaine public due par Madame et Monsieur GUENEAU pour la période du 22 juin au 30 août 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **2-14 MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU CONGRES DES MAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Congrès des Maires se tient chaque année au Parc des Expositions de Paris porte de Versailles.

En application de L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré pour Monsieur le Maire et/ou ses adjoints par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport,...) pour Monsieur le Maire et/ou ses adjoints.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial ainsi qu'à ses adjoints afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés au Congrès des Maires sur présentation des justificatifs au réel.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette proposition.

Vu l'article L 2123-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de la prise en charge par la commune des frais de déplacement (transports, hébergement, restauration,...) liés à la participation du Maire et/ou des Adjointes au Congrès des Maires jusqu'à la fin du mandat ;
- **DECIDE** du remboursement au réel des frais engagés par Monsieur le Maire et/ou ses Adjointes sur présentation des justificatifs ;
- **D'INSCRIRE** des crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal.

#### **2-15 MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT DU MAIRE AU CONGRES DE L'ANEL (ASSOCIATION NATIONAL DES ELUS DU LITTORAL)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) organise chaque année des journées nationales d'études sur des thèmes touchant de près les communes littorales.

En application de L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à Monsieur le Maire par une délibération du Conseil municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport,...) par Monsieur le Maire.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil municipal et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder ce mandat spécial afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux journées nationales d'études organisées par l'ANEL sur présentation des justificatifs au réel.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande si un plafond de dépenses est prévu ? Monsieur le Maire répond que non mais des justificatifs sont demandés pour vérification des dépenses.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette proposition.

Vu l'article L 2123-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'intérêt communal que revêt les journées nationales d'études organisées par l'ANEL,

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE de la prise en charge par la commune des frais de déplacement (transports, hébergement, restauration,...) liés à la participation du Maire aux journées nationales d'études organisées par l'ANEL jusqu'à la fin du mandat ;**
- **DECIDE du remboursement au réel des frais engagés par Monsieur le Maire sur présentation des justificatifs ;**
- **D'INSCRIRE des crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal.**

### **2-16 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 122-2015 du 25 septembre 2015 par laquelle il est précisé qu'à la suite du remboursement de 3 emprunts en devises CHF (francs suisses) par le Syndicat départemental Energies du Morbihan il en est ressorti une charge financière de 38 897.10 € et, il a donc été proposé à l'assemblée, d'étaler la charge financière sur 6 ans.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette somme n'a pas été prévue au budget primitif de 2020 et propose donc la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6862 : Dotations aux amort. des charges financières à répartir	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4817 : Pénalités de renégociation de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée ci-dessus.**

### **3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **3-1 DOMAINE DU LAVOIR : ATTRIBUTION DU LOT 19.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3-1 du 27 février 2012 relative aux conditions de vente des terrains du Lavoir.

Il fait part à l'assemblée de la demande d'acquisition du lot n° 19 par Madame BERTHO Chantal

Il dit à l'assemblée que ce demandeur répond aux différents critères exigés pour l'acquisition d'un terrain en vente libre.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver l'attribution du lot n° 19 d'une superficie de 233 m<sup>2</sup> au prix de 140 € TTC soit 32 620 € TTC à Madame BERTHO Chantal.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'attribution du lot n° 19 d'une superficie de 233 m<sup>2</sup> au prix de 140 € TTC soit 32 620 € TTC à Madame BERTHO Chantal**
- **CHARGE Monsieur le Maire de vérifier que Madame BERTHO Chantal remplit les conditions de vente des terrains du Lavoir ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour mettre en place la procédure de vente auprès de Maître LEGOFF, Notaire à la Roche Bernard ;**
- **CHARGE le Maire de signer les pièces afférentes**

#### **3-2 REGULARISATION DES CESSIONS RUE DU LIENNE**

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire expose :

La commune a été saisie d'une demande de Madame MALGOGNE s'interrogeant sur le fait qu'elle est toujours prélevée d'impôt alors qu'à l'obtention de son permis de construire une partie de son terrain a été mis à disposition de la commune afin de permettre la réalisation de voirie.

Il s'avère que plusieurs parcelles sont concernées :

- ZX 103
- ZX 117
- ZX 113
- ZX 115
- ZX 66

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la régularisation des cessions des parcelles identifiées ci-dessus.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le cabinet notarial de La Roche-Bernard afin de régulariser les cessions ;**
- **DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

### **3-3 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZW 39.**

Sur proposition de Monsieur Michel Bauchet, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'alignement des parcelles ZW 35, 38 et 40 se fait en retrait du chemin du Parouget afin d'assurer une largeur suffisante pour la circulation des véhicules. Aussi, suite à l'acquisition de la parcelle ZW 39 par Monsieur Bourdois et suite à l'obtention de son permis de construire, il a été proposé à ce dernier de s'aligner sur les parcelles voisines et de céder à la commune une bande de terrain de 2,00 mètres.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal l'acquisition de cette bande de terrain afin de conserver l'alignement des parcelles alentours et d'assurer une largeur suffisante au chemin.

Il est proposé d'acquérir cette emprise au prix de 50 €/m<sup>2</sup> pour une surface de 32 m<sup>2</sup> comme figuré au bornage réalisé.

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle ZW 39 pour une surface de 32m<sup>2</sup> au prix de 50€/m<sup>2</sup> soit 1600 euros.**
- **INDIQUE que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.**

### **4-INTERCOMMUNALITE**

### **5-PERSONNEL**

### **6-QUESTIONS DIVERSES**

### **6-1 PROJET D'ARRETE PREFECTORAL LISTANT LES SITES D'INTERET GEOLOGIQUE DU MORBIHAN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Comme le patrimoine biologique, le patrimoine géologique est un bien commun. Le massif armoricain possède un nombre important de sites d'intérêt départemental, régional ou national, selon leur valeur et leur rareté. Ces objets géologiques remarquables (OGR) peuvent être littoraux (falaises, flèches sableuses, etc.) ou situés à l'intérieur des terres (anciennes carrières, rives abruptes, etc.). Souvent méconnus, ils sont soumis à diverses pressions anthropiques (pillage, terrassement, modification de la dynamique naturelle, etc.). Ces pressions conduisent bien souvent à une perte de ce patrimoine.

En réponse à ce constat, le décret du 28 décembre 2015 prévoit que chaque préfet dresse, par arrêté, la liste des sites d'intérêt géologique de son département nécessitant d'être préservés au titre du patrimoine naturel ou justifiant d'un intérêt scientifique.

Dans chaque département, la liste a été établie en s'appuyant sur l'inventaire national du patrimoine géologique, sur la base de travaux scientifiques validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Les sites choisis répondent au moins à l'un des critères spécifiés au II de l'article R 411-17-1 du code de l'environnement, à savoir :

- Critère de référence internationale ;
- Critère d'intérêt scientifique, pédagogique ou historique ;
- Critère de rareté de l'objet géologique.

L'inscription d'un site sur la liste départementale permet le maintien des activités et l'exploitation courante des terrains concernés. Cette mesure de protection interdit cependant sur ces terrains (article R 411-17-1-III du code de l'environnement) :

- La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles ;
- Le prélèvement, la destruction ou la dégradation des fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées par le préfet pour des travaux d'urgence et de sécurité publique, et pour l'accès aux sites dans le cadre de missions de service public. De même pour les autorisations exceptionnelles de prélèvement de roches, fossiles, ou minéraux à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet.

Conformément aux dispositions de l'article R 411-17-2 du code de l'environnement, les arrêtés fixant les listes départementales des sites d'intérêt géologique sont pris après consultation du CSRPN, de la CDNPS, ainsi que des communes sur lesquelles sont situés les sites géologiques sélectionnés.

**Pour Pénestin les sites concernés par le projet d'arrêté sont :**

- Les falaises de la Mine d'Or
- Les falaises du Palandrin

Le dossier de consultation complet est consultable sur le site internet de la DREAL Bretagne (<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/dossier-de-consultation-pour-les-sites-du-a4193.html>)

La commune dispose d'un délai de 3 mois à réception du courrier à savoir jusqu'au 21 octobre 2020. Sans avis émis par le Conseil municipal de Pénestin dans le délai susvisé, **l'avis sera réputé favorable.**

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable du CSRPN et de la CDNPS. Le projet d'arrêté sera soumis à consultation public, puis notifié aux propriétaires après signature du préfet.

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA propose d'élargir la zone de protection à l'intérieur des terres. En effet, il argumente en précisant que lorsque l'on parle d'effondrement de la Mine d'Or, celui-ci se fait par la mer et par la terre. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter cette demande d'élargissement de la zone de protection dans l'avis à donner.*

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral listant les sites d'intérêt géologique du Morbihan**
- **PROPOSE un élargissement de la zone à l'intérieur des terres sur le périmètre de la Mine d'Or.**

## **7-INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **7-1 PROJET DE REHABILITATION DE LA DECHETTERIE : PRESENTATION**

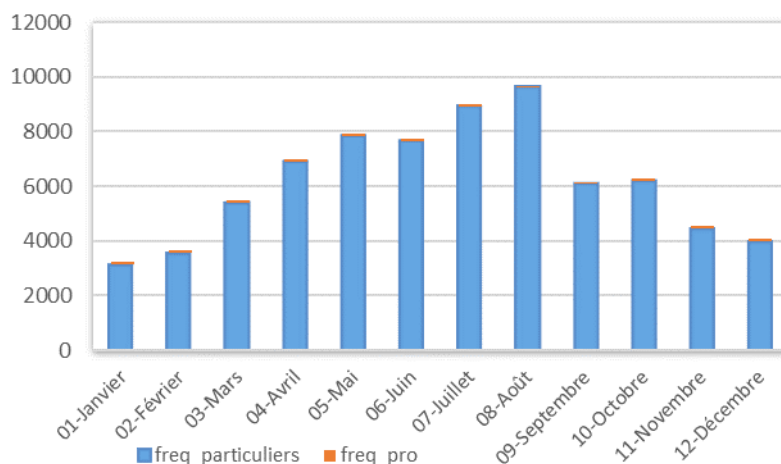
Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réhabilitation de la déchetterie de Pénestin.

Monsieur le Maire rappelle que le site est exploité par Cap Atlantique et comprend les activités de gestion des déchets suivantes :

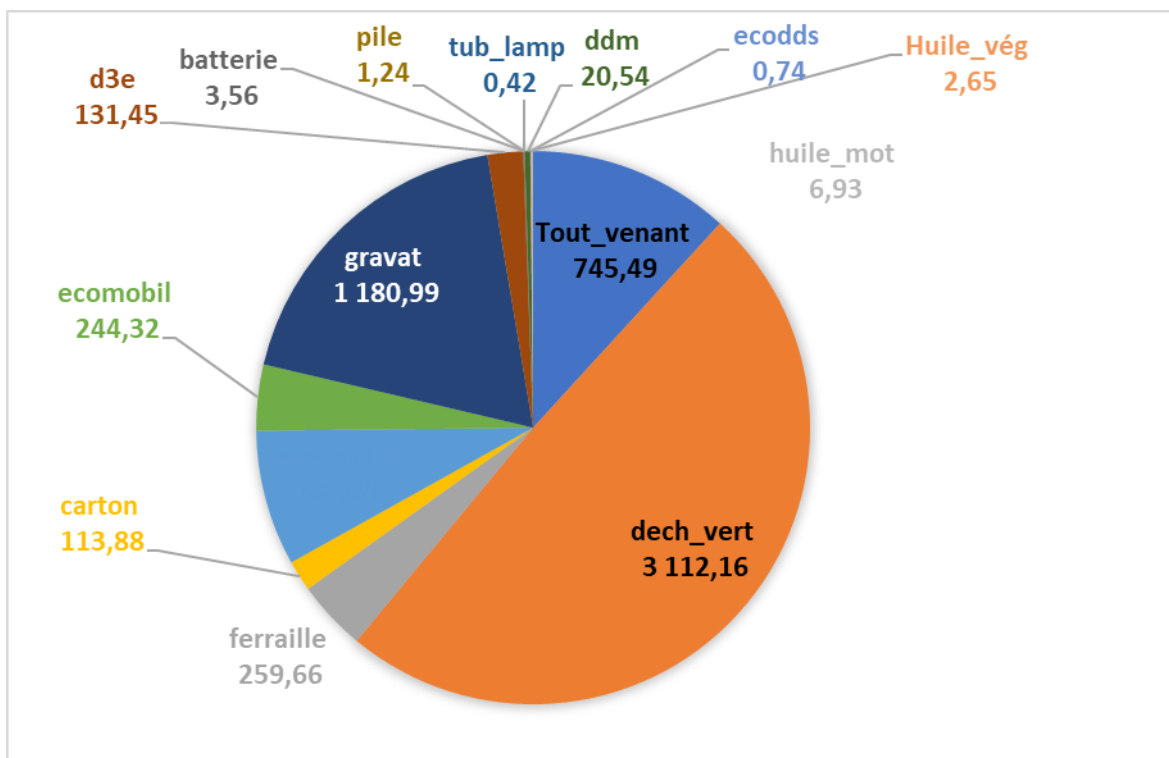
- Une déchetterie
- Une unité de compostage de déchets verts
- Une aire de transit d'algues vertes (1 156 T en 2019 / 4 387 T en 2018)

Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est soumise à une autorisation préfectorale.

**Fréquentation déchetterie Pénestin 2019**

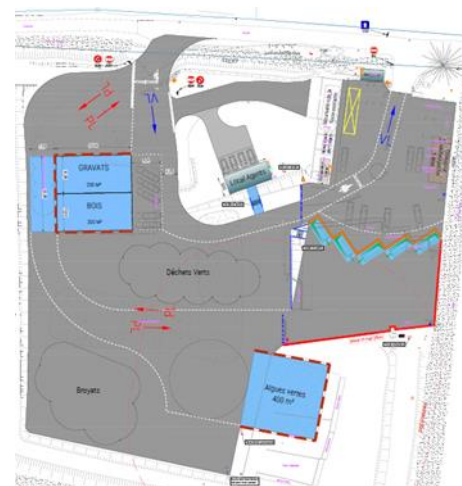


Soit environ 74 600 usagers en 2019 dont plus de 1 100 professionnels



Plus de 14 filières soit environ 6 325 tonnes en 2019 (hors textiles et cartouches d'encre).  
 Les travaux de reconfiguration et de rénovation prévus sur la déchèterie ont pour objectifs de :

- **Limitier la co-activité entre les usagers et l'exploitation** / résoudre les problématiques de circulation,
- Sécuriser les quais du risque de chute avec un muret de protection et bavettes repliables,
- Implanter le local des agents d'accueil de façon stratégique,
- définir une zone pour les petits flux (*huiles, DMS, piles, PAV...*),
- Mettre en conformité la gestion des eaux (*EP, EU algues, eaux incendie...*),
- Si possible, **agrandir les quais actuels en passant de 4 à 6 quais** de manière à pouvoir installer correctement à quai la benne mobilière (*DEA*) et accueillir de nouvelles filières,
- Conserver les zones de dépôts au sol pour les gravats et les déchets verts, mais les réorganiser de manière à mieux matérialiser la circulation des prestataires et de tenir compte du rayon de sécurité de 30 mètres vis-à-vis des usagers imposés par la plateforme saisonnière algues vertes.



- **Proposition d'aménagement :**

- ⇒ La séparation des flux usagers / exploitants,
- ⇒ Faciliter l'exploitation pour la collecte du bois et gravats
- ⇒ La sécurisation renforcée de la zone « algues vertes ».

*Monsieur Dominique BOCCAROSSA propose d'y intégrer une recyclerie, Monsieur Christian MAHE répond qu'il fera part de cette remarque aux services de CAP ATLANTIQUE.*

**7-2 PRESENTATION DES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI SELECTIF**

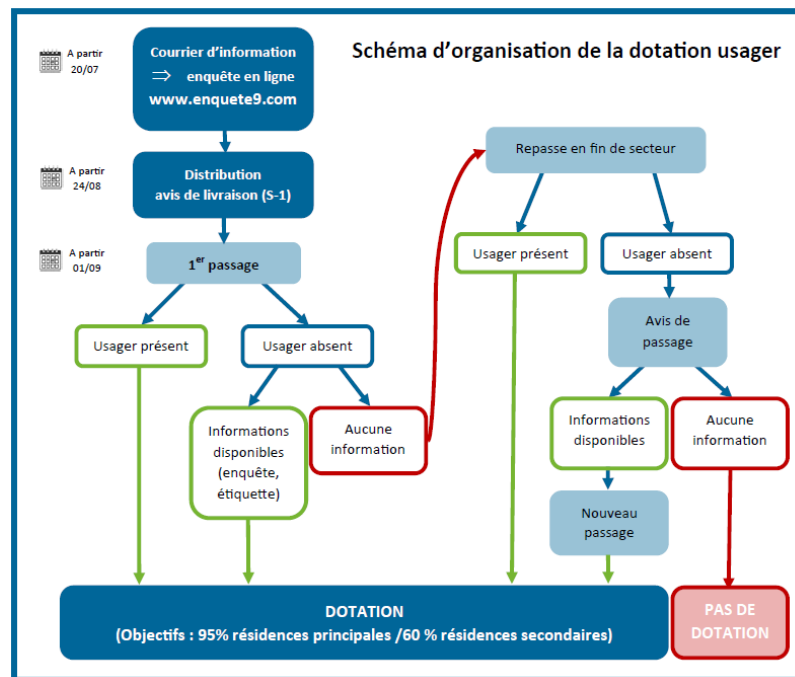
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des nouvelles consignes de tri sélectif. Il rappelle que depuis 2010 les performances de tri à l'échelle du territoire ne cessent de s'améliorer, diminuant d'autant la part des déchets enfouis. En réponse à la loi pour la Transition Ecologique et la Croissance Verte (LTECV), Cap Atlantique prévoit la mise en place de l'extension des consignes de tri et fait évoluer l'organisation de son système des déchets recyclables, dès l'automne 2020, alors que la loi ne l'impose qu'à l'horizon 2022.

Le nouveau service proposé est organisé autour de 3 points majeurs d'amélioration :

- 1- L'abandon des sacs jaunes et bleus au profit de la mise à disposition gratuite d'un seul et même bac destiné à la collecte de tous les papiers, tous les emballages plastiques, métalliques et cartonnettes ;
- 2- L'extension des consignes de tri, comme par exemple, la possibilité de trier l'ensemble des barquettes, pots de yaourts et films plastiques d'emballage, jusqu'alors interdits ;
- 3- La modification des fréquences et jours de collecte pour certains secteurs du territoire de Cap Atlantique.

**A partir du 30 novembre**, la collecte des déchets recyclables se fera en bac, mais pour cela, tous les usagers résidant en maison individuelle doivent être équipés, soit environ **48 000 foyers !**

- ⇒ Pour les résidences individuelles, la distribution de ces bacs commencera **dès le 1er septembre. Elle sera réalisée par secteurs et durera environ 2,5 mois.** Un courrier sera déposé dans les boîtes aux lettres, une semaine avant la distribution du bac pour prévenir du passage des distributeurs. Au total, **26 équipes sillonneront le territoire** pour distribuer l'ensemble des bacs.
- ⇒ Pour les collectifs, les points de regroupement et les professionnels, les dotations en bacs et les consignes de tri seront actualisées à compter d'octobre 2020.
- ⇒ En parallèle, le parc de conteneurs d'apport volontaire sera progressivement adapté avec une transformation des conteneurs papiers en conteneurs « jaune ». **Les colonnes resteront accessibles tout au long de l'opération.**



**- Grille de dotation :**

Le choix du volume du bac remis aux usagers sera fait selon deux critères :

- Le **type de résidence** (principale ou secondaire)
- Le **nombre de résidents** au foyer

	1 ou 2 pers.	3 ou 4 pers.	5 pers. et +
Résidence principale	180 L	240 L	360 L
Résidence secondaire	240 L		

Le coût global de l'opération s'élève à 2 millions d'euros TTC, dont 1,7 M€ d'investissement, soutenu à hauteur de 35% par la région dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020.

**7-3 Nomination des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 21 août 2020, la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan lui a fait part de sa décision quant aux membres de la Commission communale des impôts directs pour le mandat 2020-2026 :

Titulaires	Suppléants
Monsieur BAUCHET Michel	Madame BRIERE Annie
Monsieur MAHE Christian	Monsieur PRUNIER Michel
Monsieur VALLEE Jean-François	Madame GUERIF Yvette
Monsieur CRENN Michel	Monsieur VALLIERE Henri
Monsieur LIZEUL Joseph	Monsieur BARTOLI Stéphane
Monsieur LEBAS Jean-Claude	Monsieur HERBRETEAU Jean-Claude

**7-4 Refonte de la liste électorale suite à la création d'un troisième bureau de vote.**

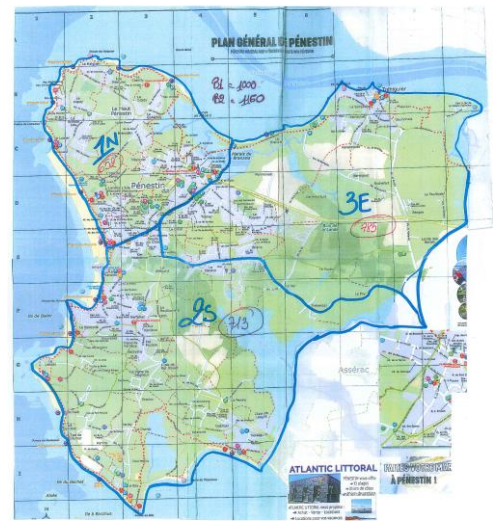


Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la circulaire ministérielle n°INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct, le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau de vote.

Afin de respecter les recommandations ministérielles et selon l'article R.40 du code électoral, la Préfecture du Morbihan a validé, par arrêté du 14 août 2020, la création du troisième bureau de vote de Pénestin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les trois bureaux se situeront au complexe polyvalent Lucien Petit Breton, allée des sports. L'organisation du scrutin sera donc modifiée.

Ce qui change :

- Changement possible de bureau et numéro d'émargement
- Nouvelle carte d'électeur



## 7-5 Délégation du Maire au sein de CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 10 septembre dernier, il a été nommé Vice-président à la transition écologique chargé de l'énergie, du climat et de la mobilité.

*Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a eu un communiqué de presse qui va paraître suite à l'article paru dans Ouest France en omettant de nommer l'ensemble des Vices Présidents de CAP ATLANTIQUE.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.